



SAINTÉ-ANNE  
Pôle Technique  
Direction de l'Urbanisme  
Service foncier  
Tél. 0590.23.98.90



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ANNE

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Arrêté n° 3/A

Le Maire de la ville de Sainte-Anne,

Vu la demande en date du 03 Mai 2022 par laquelle l'Office Notarial de Desmarais représenté par Linda SEIBERT-BERTAUD demande l'alignement de la propriété sise « Richer » cadastrée section AB 1220 97180 Sainte-Anne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés,

Considérant l'état des lieux et le plan cadastral fournis par le demandeur.

**Arrête**

### **Article 1** - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne constituant en la limite fixée par le plan Cadastral ci-joint matérialisant la limite de fait du domaine public et la réalité du terrain.

### **Article 2** - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Anne.

### **Article 6 - Délais et voies de Recours**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Sainte-Anne, le 13 JUIL. 2022

Le Maire,

   
Christian BAPTISTE

**Annexe : Plan Cadastral**